



**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 MAI 2013**

*Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal  
lors de la séance du 25 juin 2013*

L'an deux mil treize, le trente mai, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVY-SUR-BARANGEON (Cher), à 18h30mn, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BUGADA, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2013

Présents : M. BUGADA, Mme CASSARD, Mme JOUSSE, Mme LAURENT, M. DENIS, M. CHABOCHE, M. LESIMPLE.

Excusés : M. LELU procuration à Mme CASSARD  
M. BOURNEZ procuration à M. BUGADA

Secrétaire de séance : Mme LAURENT

Mairie  
18330 Neuvy-sur-  
Barangeon  
Tél. : 02.48.52.95.20  
Fax : 02.48.52.95.21  
mel : mairie-neuvy-sur-  
barangeon@wanadoo.fr

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour, et rajoute trois questions :

- Financement du cimetière
- SDE 18 – Plan REVE Route de la Chapelle
- Résiliation à l'amiable du bail commercial 19, rue Charles de Gaulle

M. COINDEAU arrive à 18h35,

Lecture du procès verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2013.

Vote : contre : 1      abstention : 1      pour : 8

Mme LECOMTE à 18h40 et Mme SORNIN à 18h42,

**1. réforme des Collectivités territoriales du 106 décembre 2010 – Recomposition du conseil communautaire lors du renouvellement des conseils municipaux de mars 2014.**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la mise en œuvre de la loi RCT, chaque conseil municipal doit délibérer pour fixer le nombre de sièges et leurs répartitions par commune.

La loi précise que pour la communauté de communes des Villages de la Forêt le nombre minimum de siège est fixé à 22, ce seuil sera appliqué si aucun accord amiable entre les communes n'est trouvé.

La loi précise également que s'il y a accord amiable entre les communes (majorité qualifiée) le nombre de siège peut-être fixé à 25 % de sièges supplémentaires au maximum, soit  $22 + 5 = 27$ .

Suite à la réunion de bureau du 16 mai avec les Maires de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt, un accord amiable est envisagé avec un nombre de siège fixé à 25 et la répartition est la suivante :

Communes	Nouvelle Répartition
Nançay	4
Neuvy-sur-Barangeon	6
Saint-Laurent	3
Vignoux-sur-Barangeon	9
Vouzeron	3
Total	25

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter la nouvelle répartition des sièges de la CCVF qui s'appliquera après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

Vote :    contre : 0                      abstention : 1                      pour : 12

## 2. Avenant aux Tarifs 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013, les tarifs relatifs aux droits de place des cirques à régler avant l'installation, y compris l'eau et l'électricité et des camions exposition-vente.

STATIONNEMENT Place du Champ de Foire		Proposition 2013	Vote 2013
<b>Petit Cirque</b>	48 h	<b>50 €</b>	<b>50 €</b>
	Journée supplémentaire	<b>30 €</b>	<b>30 €</b>
	Un état des lieux sera fait au préalable et un chèque de caution de <b>500 €</b> sera demandé et restitué par courrier après contrôle de l'état des lieux.		
<b>Grand Cirque</b>	48 h	<b>100 €</b>	<b>100 €</b>
	Journée supplémentaire	<b>60 €</b>	<b>60 €</b>
	Un état des lieux sera fait au préalable et un chèque de caution de <b>1 000 €</b> sera demandé et restitué par courrier après contrôle de l'état des lieux.		
<b>Camion Exposition Vente</b>	Le mètre linéaire	<b>1 €</b>	<b>1 €</b>
Délibération du 18/12/2012 (rappel)			<b>VOTE 2013</b>
<b>Marché</b>	le mètre linéaire		<b>1.00</b>
<b>Prolongateurs bornes électriques</b>	la séance		<b>1.00</b>

Vote : **unanimité**

## 3. Vente de la maison 6, rue du Champ de Foire

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu une proposition d'achat concernant la maison sise 6, rue du Champ de Foire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'aux termes d'un acte reçu les 4 juin 2006 et 23 juin 2007, Mme VERON née MILLET Luce, légataire universelle de Madame MAUBERT née BEAULANDE Madeleine, a fait délivrance à la Commune de Neuvy-sur-Barangeon, légataire particulière en vertu du testament olographe de Mme Maubert, de l'immeuble sis 6, rue du Champ de Foire ;

Vu la proposition d'achat de Monsieur Martial SOUCHET pour un prix de 20 000 €uros.

Autorise Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation, aux conditions de prix établi soit **Vingt mille €uros**(20 000€), avec Monsieur Martial SOUCHET, domicilié 1 route de Theillay à Neuvy-sur-Barangeon,

Précise que les diagnostics nécessaires à la vente seront à la charge de la commune et que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette aliénation.

Vote : **unanimité**

#### 4. Vente de terrain route de la Chapelle

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu une proposition d'achat concernant le terrain route de la Chapelle cadastré AA 0088 d'une contenance de 3 263 m<sup>2</sup>, pour l'installation d'un atelier de menuiserie-charpente qui pourrait créer quatre emplois (2 charpentiers et 2 couvreurs) et également 1 ou 2 apprentis.

Le Conseil Municipal,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines, qui évalue le bien à 4 € le m<sup>2</sup>,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Autorise Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation, aux conditions de prix établi, soit **4 €/m<sup>2</sup>**, avec Monsieur Charles RETHORE, domicilié « Les Grands Coulons » à Neuvy-sur-Barangeon,

Précise que les diagnostics nécessaires à la vente seront à la charge de la commune et que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette aliénation.

Vote : **unanimité**

Mme TATAR est arrivée à 19h18

Mme JOUSSE, M. DENIS et M. LESIMPLE quittent la salle.

#### 5. acquisition amiable des parties communes du Lotissement « Le Tertre de Beauvoir »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Les copropriétaires du lotissement « Le Tertre de Beauvoir » lors de leur Assemblée Générale extraordinaire du 14 décembre 2012, ont décidé de proposer à la Commune la rétrocession des parties communes, soit les parcelles cadastrées B 1364 (1ha 10a 38ca), B 1383 (40 ca), B 1428 (3a 50ca) et B 1430 (1ha 15a 31ca) soit un total de 2ha 29a 59ca.

Une partie de la parcelle cadastrée B 1364c pour 52a 64ca et la parcelle B 1428 pour 3a 50ca constituent actuellement la voirie du Tertre de Beauvoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Approuve l'acquisition amiable à l'€uro symbolique des parcelles cadastrées B1364, B1383, B1428 et B1430 du lotissement « Le Tertre de Beauvoir » qui seront incorporées au patrimoine privé de la Commune ;
- Précise les conditions de l'acquisition, à savoir que tous les réseaux (eau potable, eaux usées, eaux pluviales et éclairage public) seront pris en l'état,
- Précise que la commune a la libre disposition de toutes les parcelles acquises, en pleine propriété et sans aucune condition d'utilisation future de toutes les surfaces, sauf celles liées au P.L.U. ;
- Dit que tous les frais afférents à ce dossier seront à la charge des copropriétaires ;
- Autorise Monsieur le Maire, à signer l'acte et tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : **unanimité des membres présents**

## 6. Subventions aux associations

Mme JOUSSE, M. DENIS et M. LESIMPLE rejoignent le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association ADUD 926 qui refuse l'attribution de la subvention de 300 € qui avait été votée par le Conseil Municipal le 8 avril 2013 comme pour toute création de nouvelle association.

D'autre part, Monsieur le Maire fait part également au Conseil Municipal du projet de Monsieur Jean-Michel LOISEAU, domicilié à Neuvy-sur-Barangeon, qui souhaite s'inscrire au 29<sup>ème</sup> Marathon des Sables qui aura lieu du 4 au 14 avril 2014, et demande une subvention qui pourrait être versée au Club d'Athlétisme de Foëcy qui le soutient dans cette action et gère la partie financière (les frais d'inscription s'élèvent à 3 000 €uros et le budget matériel à 1 200 €uros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, annule la subvention de 300 € attribuée à l'ADUD 926, et pour Monsieur LOISEAU, décide de la mise à disposition de la salle des fêtes à titre gratuit (y compris le nettoyage) et vote une subvention de **300 €uros** au profit du CA Foëcy pour soutenir son projet.

Vote :      abstention :    1            pour : 13

## 7. Financement du cimetière : Prêt Relais à taux révisable.

Le Conseil Municipal,

Considérant le plan de financement des travaux du cimetière communal et le montant des subventions attendues (33 800 €) ;

Décide de contracter auprès du Crédit Mutuel du Centre selon les conditions ci après :

- Prêt relais à taux révisable (Euribor 3 mois + marge de 1,40 %),
- Montant : 110 000 €uros
- Déblocage des fonds : dans les quatre mois suivant l'émission du contrat,
- Durée : 3 ans,
- Paiements des intérêts : périodicité trimestrielles,
- Remboursements partiels sans indemnités,
- Commission d'engagements : 0,10 % du montant emprunté
- Remboursement du capital à terme échu,

Autorise le Maire à signer le contrat de prêt.

Vote : Abstention : 1            Pour : 13

## 8. Plan REVE

### Plan de financement prévisionnel

La Commune de Neuvy-sur-Barangeon envisage de réaliser des travaux d'extension ou de modernisation de l'éclairage public sur son territoire.

La Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) à qui elle a transféré la compétence éclairage public par délibération du 4 juin 2003,

Considérant que la Commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par la SDE 18.

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante pour les dossiers ci dessous :

Plan de financement prévisionnel		Montant total HT	Participation SDE . HT	Montant de la T.V.A.	TOTAL dû par la commune
N° d'affaires					
2012-02-158	Route de la Chapelle (variante 1)	17 885.98	12 520.19	A la charge du SDE 18	5 365.79

Le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18. Cette dépense sera inscrite en Section d'investissement de Budget de la Commune à l'article 204158.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5112-24,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2007 relatifs aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Vu la délibération de la Commune en date du 4 juin 2003 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le montage financier tel que défini ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18 et annexé à la présente délibération,
- d'inscrire les crédits afférents au budget de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Vote : abstention : 1 pour : 13

## 9. Résiliation du bail commercial 19, rue Charles de Gaulle

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Justine DAMBRINE, locataire du local commercial situé 19, rue Charles de Gaulle à Neuvy-sur-Barangeon – 18330, pour y exercer sa profession de « Toilettage pour chiens », par lequel elle nous informe que malgré l'aide de la commune (la gratuité de quatre loyers), le chiffre d'affaires réalisé actuellement ne lui permet pas de faire face à ses charges.

En conséquence elle demande la résiliation à l'amiable, au 27 juin 2013, du bail qui court depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 pour se terminer le 30 septembre 2021, avec la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale (30/09/2015 – 30/09/2018 – 30/09/2021).

Pour accéder favorablement à cette demande, il convient d'établir un acte de résiliation amiable qui stipulera les accords entre les parties, à savoir :

- le Preneur devra être à jour de ces loyers et charges afférentes au bail au 27 juin 2013, date à laquelle le bail sera résilié pour la période courant jusqu'au 27 juin 2013.
- aucune indemnité ne sera due au Preneur par le Bailleur, ni à quiconque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accède à la demande de Madame DAMBRINE,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- précise que les frais générés par cette décision sont à la charge de Madame DAMBRINE.

Vote : **unanimité**